

REGLEMENT DU CONCOURS 2011

•**Art. 1** - Ce concours est ouvert à tous, professionnels, amateurs.

Trois catégories :

- Artistes confirmés (artistes gagnant régulièrement ce genre de concours);
- Artistes amateurs (artistes occasionnels et jeunes talents);
- Enfants participant individuellement ou collectivement

•**Art. 2** - Le thème consiste à interpréter de façon ouverte, dans un lieu (intérieur ou extérieur) visible du public, un paysage, une scène....s'inspirant de Morlanne.

•**Art. 3** - Tous les supports sont admis. Le format minimum est limité au type F5 (35 x 24) et toutes les œuvres doivent être rendues munies d'une attache.

•**Art. 4** – Inscriptions : les candidats devront se présenter à l'accueil de l'Office du Tourisme le 3 ou 4 septembre 2011 à partir de 9 h et préciser dans quelle catégorie ils désirent concourir.

La validation des toiles ou autres supports est obligatoire à l'inscription.

•**Art. 5** - Frais d'inscription : chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription de 10€ pour un support et de 15€ pour plusieurs.
Une seule œuvre sera exposée pour le concours.

•**Art. 6** - Les peintres désirant travailler en dehors du bourg, pourront consulter un plan de la commune où seront signalés - photos à l'appui - des sites intéressants.

Dans ce cas, ils devront signaler leur position à l'accueil.

•**Art. 7** - Les enfants pourront concourir individuellement ou participer à un projet collectif.

•**Art. 8** - Les œuvres seront remises le samedi soir avant 19h à la grange du château et reprises avant 10h le dimanche matin.

•**Art. 9** - Les œuvres **non signées** doivent être déposées au plus tard à 15h pour la catégorie amateurs et 16h pour la catégorie confirmés, le dimanche 5 septembre, dans la cour du Château (en cas de pluie à la salle polyvalente).

•**Art. 10** - Le jury se réunira aussitôt et ses décisions seront sans appel. Il se réserve le droit de modifier les catégories en fonction du nombre de participants.

•**Art. 11** - Les premiers prix (huile et aquarelle, catégorie « confirmés »), le 1er prix du public ainsi que le prix de la commune sont conservés par l'association. Ces œuvres devront être **signées** par leur auteurs.

Toutes les autres œuvres restent propriété des artistes.

•**Art. 12** - Les deux gagnants des premiers prix de la catégorie « peintres confirmés » s'engagent à être membres du jury l'année suivante et ne pourront donc concourir en 2011

•**Art. 14** - **Aucun véhicule de participant ne pourra stationner dans la Carrère du Château ni devant l'entrée du parc du Château**

•**Art. 15** - Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenus à leurs œuvres ou à leur personne.

Leur signature sur le bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Morlanne, le 15 avril 2011
Geneviève Pédegert (présidente MTC)



PRIX ATTRIBUES

ARTISTES CONFIRMES :

-1er prix Huile : 450 €

-2ème Prix Huile : 150 €

-1er Prix Aquarelle : 350 €

-2ème Prix Aquarelle : 100 €

-Prix de la Commune : 300€

ARTISTES AMATEURS :

-1er Prix : 150 €

-2ème Prix : Lot

PRIX DU PUBLIC :

-1er Prix : 300 €

-2ème Prix : Lot

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer des lots aux artistes non-primés

ENFANTS :

Lots pour tous les participants